

Ainsy nous vous prions messieurs tres instament de nous envoyer incessamment copies des octroys que nous avons obtenus pr. letablisement de cettie manufacture des draps et d'un coche de Luxembourg a thionville dautant que notre depart dicy approche.

Nous languissons apres cet heureux moment et si Mr de Bellanger avoit été icy nous aurions repris laffaire des vivres et fourages dans l'instant que nous avons reçu le depart, mais il étoit parti pr. Mons samedy passé. On lattend aujourdhuy ce soir icy de retour. Son voiage a Mons at pour objet le retablisement des fortification de cette capital du hainaux et l'on vat y travailler sans delais sous la direction de Mr de Spallart ingenieur en chef, et les ouvrages seront mieux disposés et meilleurs quoique parti vaste que ceux que la France at demoli

..... Si seulement le Conseil de Luxembourg reservoit de ses avis sur l'importante affaire des trevirois, le nouveau stil, le recueil des ordonnances, nous pourrions bien en attendant le nouveau stil, faire une representation a S. M. pr. demander que toutes causes soient instruites communicatoirement.*

Quant aux affaires des acquisitions Ecclesiastiques et du pouvoir des Etats et de leurs deputés a légard de l'exécution de leurs ordres, elles sont en grand train d'être finies et nous n'en esperons pas moins que de toutes les autres.

Restent les affaires en matiere de surcharge dans les aides et la route a faire de Luxembourg a thionville, nous en feront les representations incessamment.

Pr. ce qui est de levaluation a donner aus especes, nous sont de sentiment quelle est dautant plus absolument necessaire, que la plupart desdites especes, surtout celle de france nen a aucune qui soit autorisée par le Souverain et par conséquent le cours en est arbitraire et qu'ainsy il depend du creancier de refuser avec droit le remboursement de son capital en telles especes. Au reste nous ne voions qu'elle autre evaluation Sa Majesté pouroit donner a ces especes, que le cour qu'elles ont presentement, sans risquer de tomber dans des difficultés inextricables et augmenter la valeur des nouvelles especes d'un demy sol par chaque escallin de permission, et de donner le cour de 7½ sols aux escallins vieux, et les plaquettes a 3 sols. Car nous ne voions aucun danger que la province pouroit en être inondée par rapport que les liegeois en ont ramassé la plus grande partie, avec les

**) Ordonnance du 16. 6. 1575, de par le Roy, portant abolition, dans les Pays-Bas, du style de Trèves qui, changeant le millésime à l'Annonciation, commençait l'année le 25 mars. Dorénavant le 1^{er} janvier sera le premier jour de l'an ; par conséquent dans tous les actes publics et privés le 1^{er} janvier prochain ne sera plus dit « le 1^{er} janvier 1575 style de Trèves », mais bien « le 1^{er} janvier 1576 » tout court. — Pourtant la Chancellerie Electorale de Trèves maintenait son propre style ; les actes du Cons. Prov. en fournissent des exemples jusqu'en 1654 (selon Dr. Arthur Schon : Zeittafel zur Geschichte der Luxemburger Pfarreien von 1500-1800, t. I, p. 55).*